

ROÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°069/2019  
EN DATE DU 01/07/2019

ARRÊTÉ PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :  
INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION  
« RUE DU BOIS MOURLOT »  
LE 25/08/2019

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée par Monsieur MAUVAIS Michel, Président de l' « ASA Luronne »,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de la compétition automobile intitulée « Slalom de la Vallée » qui se déroulera le dimanche 25 août 2019 sur le circuit de la Vallée à Pusey, et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules « Rue du Bois Mourlot » dans le sens « R.D. 118 – Circuit de la Vallée » sera interdite le 25 août 2019 de 07h00 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les riverains.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation seront mis en place, par les organisateurs pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, à Monsieur le Maire de la Commune de Charmoille, à Monsieur MAUVAIS Michel, organisateur et Président de l' « ASA Luronne » ainsi qu'à Monsieur MOUGIN Gérard, gérant du Circuit de la Vallée à Pusey.

Fait à Pusey, le 1er juillet 2019.

Le Maire,



  
**René REGAUDIE**